

Du bruit un octobre — an mil huit cent soixante-cinq, à deux heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Simon Vincent Arnaud

âge de vingt deux ans, né à La Gardie département de sa veuve le vingt deux du mois de juin mil huit cent quarante trois profession de maçon domicilié à La Gardie département de Paris fils majeur de Benoit Simon Arnaud profession de Cultivateur et de Marie Magdelaine Castillon son épouse, cultivateur domiciliés à La Gardie département de sa veuve et de Marie Justine Chéreau Fournier à La Gardie ici présente et consentant de sa part

N° 1.  
Arnaud  
et  
Fournier

Et de Marie Justine Chéreau Fournier âgée de deux huit ans, née à La Gardie département de sa veuve le vingt du mois de avril mil huit cent quarante sept profession de ouvrière domiciliée à La Gardie département de Paris fille mineure de feu Joseph Marie Michel Fournier propriétaire cultivateur domicilié à La Gardie son père et de Marie Catherine Quest son épouse, profession de Cultivateur domiciliés à La Gardie ici présente et consentant de sa part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanche quinze et vingt deux octobre courant, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Du l'acte de naissance du futur époux.
- 3° Du l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
- 4° Du l'acte de décès du père de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-cinq par devant M° notaire département de sa veuve

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Justine Chéreau Fournier et l'autre Simon Vincent Arnaud.

Le tout en présence de Simon Joseph domicilié à La Gardie département de sa veuve âgé de quarante ans profession de Arnaud de vin non parent ni allié des époux.

De Cyprien Prigent domicilié à La Gardie département de sa veuve âgé de quarante un ans profession de maçon, non parent ni allié des époux.

De Palaey Joseph Barthélemy domicilié à La Gardie département de sa veuve âgé de deuxante quatre ans profession de ancien marin, oncle de la future.

Et de Laurie Louis domicilié à La Gardie département de sa veuve âgé de bruit en ans profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, nous Louis Requiere, officier public au lieu de La Gardie, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre hommes à l'exception du futur, de la future, du père et de la mère du futur ainsi que de la mère de la future qui ont déclaré sur le procès verbal de leur mariage.

Simon Joseph Palaey Laurie Louis Cyprien  
notaire  
L. Requiere